

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **MERCREDI 15 MAI 2024**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 16

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 11

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 5

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 6

Le 15 mai 2024, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle polyvalente des Chapelles, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUÉS, Laurence REGNIER, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Frédéric BATAILLE

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurent CHELLE donne pouvoir à Guillaume DESRUÉS

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

Nicolas MORIN donne pouvoir à Laurence REGNIER

Joëlle CAMPERS donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

Paul PELLECUER donne pouvoir à Lionel ARPIN

EXCUSÉS

Bourg-Saint-Maurice : Morgan LE LANN

Sééz : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Villaroger : Alain EMPRIN

Val d'Isère : Gérard MATTIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michelle ANXIONNAZ est désignée secrétaire de séance

2024-52

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU SERVICE DE BAGAGERIE
POUR LA SAISON D'ETE 2024**

La communauté de communes de Haute-Tarentaise a, conformément à ses statuts, compétence pour l'équipement et la gestion d'un local facilitant l'accueil des voyageurs en gare de Bourg-Saint-Maurice.

Cela se matérialise notamment par un service payant de bagagerie (2€ / bagage pour 4h) permettant aux touristes de déposer leurs effets personnels le temps de leur attente en gare, facilitant ainsi leur transit vers les différentes stations de Haute-Tarentaise.

Ce service, à l'initiative de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, est proposé en partenariat avec l'EPIC « Les Arcs Bourg Saint Maurice Tourisme » (Office de Tourisme).

La bagagerie sera ouverte tous les samedis du 6 juillet au 31 août 2024 inclus (10h-18h avec une interruption de 30min selon les horaires des trains).

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation tourisme du 23 octobre 2023 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative au service de bagagerie pour la saison d'été 2024 entre la communauté de communes de Haute-Tarentaise et l'EPIC « Les Arcs Bourg-Saint-Maurice Tourisme » ;
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget annexe tourisme Haute-Tarentaise Vanoise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Yannick AMET

Président



CONVENTION

Convention de partenariat relative au service de bagagerie à proximité de la gare de Bourg Saint Maurice – Été 2024

ENTRE

La communauté de communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désignée sous le sigle **CCHT**,

D'une part

ET

L'EPIC Les Arcs Bourg Saint Maurice Tourisme, représenté par son Directeur, Monsieur Eric CHEVALIER, dûment habilité, désigné sous le sigle ABT,

D'autre part

► **PRÉAMBULE**

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise a conformément à ses statuts, compétence pour l'équipement et la gestion d'un local facilitant l'accueil des voyageurs en gare de Bourg Saint Maurice.

Cela se matérialise par un service payant de bagagerie pour les touristes en transit vers les différentes stations de Haute Tarentaise.

C'est également l'opportunité de rendre plus aisé l'accès à l'Office de Tourisme situé à proximité et à l'offre commerciale du centre-ville.

En vertu de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce service fait appel aux moyens humains et logistiques mis à disposition par l'EPIC Les Arcs Bourg Saint Maurice Tourisme.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

► **ARTICLE 1 – Ouverture au public**

Le service de bagagerie est assuré **tous les samedis du 6 juillet au 31 août 2024 inclus**.

Ouvertures prévues

- **Les samedis de 10h00 à 18h00** avec une **interruption de 30 minutes** à définir selon les horaires des trains.

Au total, sont comptabilisés **9 samedis**.

► **ARTICLE 2 – Besoins en personnel**

Le service est exécuté par des agents recrutés et encadrés par l'Office de Tourisme de Bourg Saint Maurice – Les Arcs.

Le personnel assure les missions suivantes :

- Accueillir les voyageurs souhaitant déposer des bagages
- Encaisser les redevances en tant que régisseur des recettes agissant pour le compte de la CCHT
- Surveiller les bagages jusqu'au retour de la clientèle
- Renseigner, autant que possible, sur l'ensemble des stations de Haute Tarentaise
- Veiller à la propreté des lieux

► **ARTICLE 3 – Engagements des partenaires**

Les parties s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent telles que définies ci-dessous :

Pour la CCHT

- Elle prend en charge l'ensemble des frais liés au fonctionnement de la bagagerie (charges d'électricité, assurance, fourniture des produits d'entretien, frais de personnel et frais avancés par ABT pour les petites fournitures nécessaires au bon fonctionnement du service dont la location du TPE).
- Elle équipe la bagagerie en rayonnages.

Pour ABT

- Il équipe la bagagerie en mobilier (table, chaises et présentoir), ainsi que des fournitures nécessaires au fonctionnement de la bagagerie (cahiers pour registre d'inscriptions, ficelles et papiers pour tracer les bagages, tickets...).
- Il met à disposition un Terminal de Paiement Electronique (TPE).
- Il gère les embauches, les contrats de travail, les fiches de paies, les charges sociales et la médecine du travail des personnes recrutées et si besoin, assure le

- remplacement des agents afin de garantir la continuité de service ; le personnel étant pendant la période de travail consacré à la bagagerie mis à disposition de la CCHT.
- Il transmet le planning des agents à la CCHT et s'engage à informer cette dernière de toute modification (horaires et jours d'ouverture, ...)
 - Il veille à faire respecter le règlement intérieur de la bagagerie approuvé par la CCHT.
 - Il prendra une assurance couvrant les bagages en gardiennage.
 - Il devra tenir compte des observations que la CCHT serait amenée à faire quant à la qualité des prestations.
 - Le régisseur devra verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse et la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

► **ARTICLE 4 – Budget prévisionnel**

La CCHT assure le financement de l'opération en fonction des dépenses réellement exposées et des recettes encaissées telles que prévues au budget prévisionnel 2024 et précisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Les frais de personnel et de petit matériel, avancés par AB Tourisme, seront remboursés sur présentation de justificatifs (contrats, plannings, fiches de paie, location du TPE...) estimée à 2000 €.

Recettes prévisionnelles :

- Redevance des usagers estimée à 700 €.

Tout supplément sera pris en charge par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

► **ARTICLE 5 – Versements**

- ABT émettra une facture en fin de saison, après service fait.
- La CCHT se libérera des sommes dues à ABT sur présentation des justificatifs par mandat administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Trésorerie de Bourg Saint Maurice
Domiciliation : BDF Chambéry
Code Banque : 30001

Code Guichet : 00279
N° de Compte : E731 0000000
Clé RIB : 22

► **ARTICLE 6 – Coordination**

Une réunion de bilan sera organisée, si besoin, en fin de saison d'été, afin d'évaluer le fonctionnement du service et les améliorations éventuelles à apporter.



► **ARTICLE 7 - Durée**

La présente convention est conclue pour la saison d'été 2024.

Fait en deux exemplaires originaux, destinés aux deux parties signataires.

L'EPIC AB Tourisme

Monsieur Eric Chevalier,

Directeur

A _____, le

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Monsieur Yannick AMET,

Président

A _____, le

